



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Mission Développement Durable et Évaluation
Environnementale

Basse-Terre, le

13 OCT. 2022

Pôle Évaluation Environnementale

Nos Réf. : J-FB/P-AM/PW/CB/EJ-P/LD-R/MDDEE-2022-n° 42
Affaire suivie par : Élodie JEAN-PIERRE

Vos réf. :

eval-environ.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 0590 41 04 50 – Fax : 0590 95 32 12

Autorité en charge de l'examen au cas par cas

Préfet de région

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>

Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant le projet intitulé : « **Projet de culture sous serres photovoltaïques – Exploitation agricole de l'Assofwi** » sur le territoire de la commune de Vieux-Habitants.

Ce dossier a été enregistré auprès de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sous le numéro CC-2022-512 DEAL/MDDEE en date du 13/09/2022.

Cependant, après analyse de votre dossier et des informations complémentaires transmises par mail en date du 14/10/2022, il s'avère que votre projet n'est pas soumis à examen au cas par cas comme prévu à l'article R122-1 du code de l'environnement.

En effet, au vu des éléments fournis, **les installations photovoltaïques seront :**

- **Situées en toiture de serres destinées à la production agricole closes sur les côtés ;**
- **Destinées à fournir de l'ombre et à protéger des cultures présentant une sensibilité particulière.**

Compte tenu de ces éléments, **le projet est exclu du champ de la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.**

Cette information ne dispense pas votre projet des autres autorisations auxquelles il resterait soumis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ le préfet et par délégation
le directeur de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Adjoint

Pierre-Antoine MORAND



**A l'attention de Monsieur Laurent PFLUMIO
AMARENCO CREOLE ENERGIE
ZAC de Colin – Immeuble Le Reflet n°17&18
97170 PETIT-BOURG**

Copie : Préfecture – Mairie de Vieux-Habitants / Service urbanisme – DEAL/RN/PB – DEAL/RN/PE –
DEAL/RED/RN

DEAL Guadeloupe

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex

Tél. : 0590 99 46 46

ceal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr